



Document de travail N°02 Décembre 2017

SYSTÉMISATION DE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DES FORÊTS ET DE LA FAUNE AU CAMEROUN

Un échec des efforts
de promotion de la
bonne gouvernance?



© 2017. Forêts et Développement Rural (FODER)

Photos de : ©FODER, 2017

Image de couverture : FODER

Mise en forme par : Germain Fotié

Citer ce document :

Talla Marius et Wete Soh L. 2017, Systématisation de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune au Cameroun : Un échec des efforts de promotion de la bonne gouvernance ? **FODER**. Yaoundé, Cameroun.

Marius **Talla** (Cabinet CMR)

Laurence **Wete Soh** (FODER)

Toutes les opinions exprimées dans cette publication sont celles de FODER. Elles ne représentent pas nécessairement les points de vue des bailleurs et partenaires techniques et financiers, ni ceux des relecteurs du document.

Table des matières

Table des matières	3
Liste des encadrés	3
Acronymes	4
Introduction	5 - 6
I. DES SIGNES DE L'ÉCHEC DES INITIATIVES DE BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DES FORÊTS ET DE LA FAUNE	7
1. Une perpétuation malsaine des pratiques de corruption	7
2. Un faible niveau de transparence	8
3. Une constance de l'impunité	8
4. Un désengagement des principaux partenaires au développement de la lutte contre la corruption dans le secteur	10
II. DES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DU RETOUR À LA SYSTÉMISA TION DE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DES FORÊTS ET DE LA FAUNE	11
1. Un important manque à gagner pour l'Etat et les acteurs les plus vulnérables du secteur	12
2. Une normalisation progressive de l'illégalité dans le secteur des forêts et de la faune et des menaces sur la biodiversité	13
Conclusion : De l'urgence d'une approche volontariste, inclusive, structurée et durable	14

Références17

A. Etudes, rapports et Documents de Stratégie	17
B. Textes réglementaires	17
C. Articles de presse	17

Liste des encadrés

Encadré 1: Méthodologie de l'EIPC	5
Encadré 2: Les best practices en matière de contrôle forestier et faunique	9
Encadré 3: Impact de la corruption sur les politiques et processus internationaux: Le cas du processus FLEGT	11
Encadré 4: Résistance à l'autorité et perte du pouvoir de l'Etat	12

Acronymes

APV FLEGT :	Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés du bois
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CLCC:	Cellule de Lutte contre la Corruption
CONAC:	Commission Nationale Anticorruption du Cameroun
CV4C (Projet) :	Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo
DGSN:	Délégation Générale à la Sureté Nationale
EIPC:	Evaluation de l'Indice de Perception de la Corruption
FMO	Forces de maintien de l'ordre
FODER:	Forêts et Développement Rural
IPC:	Indice de Perception de la Corruption
ITIE :	Initiative de Transparence dans les Industries Extractives
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
REDD+ :	Réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts, gestion durable, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone
SED:	Secrétariat d'Etat à la Défense
SNLCC:	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
UE :	Union Européenne

Introduction

Depuis plus d'une dizaine d'années, les principaux indicateurs de gouvernance classent le Cameroun parmi les moins bien lotis en la matière. C'est notamment le cas du classement de l'organisation Transparency International qui montre que depuis 1998, le Cameroun n'a jamais figuré parmi les 100 pays les moins corrompus. Cette situation impacte également le secteur des forêts et de la faune puisqu'en 2010, l'état des lieux de la corruption fait dans la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) indiquait que ce secteur figure parmi les plus concernés par le phénomène de corruption. Or, le secteur des forêts et de la faune est un des secteurs prioritaires pour la croissance économique et le développement du pays au regard de son importance économique, sociale et écologique. Il contribue de manière significative aux agrégats économiques du pays. En effet, la valeur ajoutée du secteur forestier a représenté de manière constante 2,76% du PIB entre 2008 et 2010 tandis que la contribution de la chasse est évaluée autour de 0,25% du PIB (Eba'a Atyi et al. 2013). Le secteur des forêts et de la faune fournit également un potentiel écotouristique important et des services environnementaux notamment dans la lutte contre le changement climatique via le processus de réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts, gestion durable, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone (REDD+) d'une part et la contribution déterminée au niveau national (CDN) du Cameroun dans le cadre de l'Accord de Paris d'autre part. Les forêts représentent 9% des 32% de réduction des émissions envisagées par le Cameroun.

Encadré 1: Méthodologie de l'EIPC

L'évaluation de l'IPC s'est faite sur la base d'une méthodologie de collecte et d'analyse des données contenues dans les documents et publications diverses sur la thématique de la gouvernance forestière d'une part et des données primaires issues des entretiens réalisés dans les dix Régions du Cameroun auprès de 405 parties prenantes du secteur provenant de l'administration forestière et faunique (32), de la justice (17), des forces de maintien de l'ordre (23), du secteur privé (156), de la société civile (26), des communautés (90), les élus locaux et collectivités territoriales décentralisées (14), et autres acteurs (27) ; 12 acteurs n'ont pas précisé leur filiation institutionnelle. Les principales étapes de la méthodologie ont consisté à :

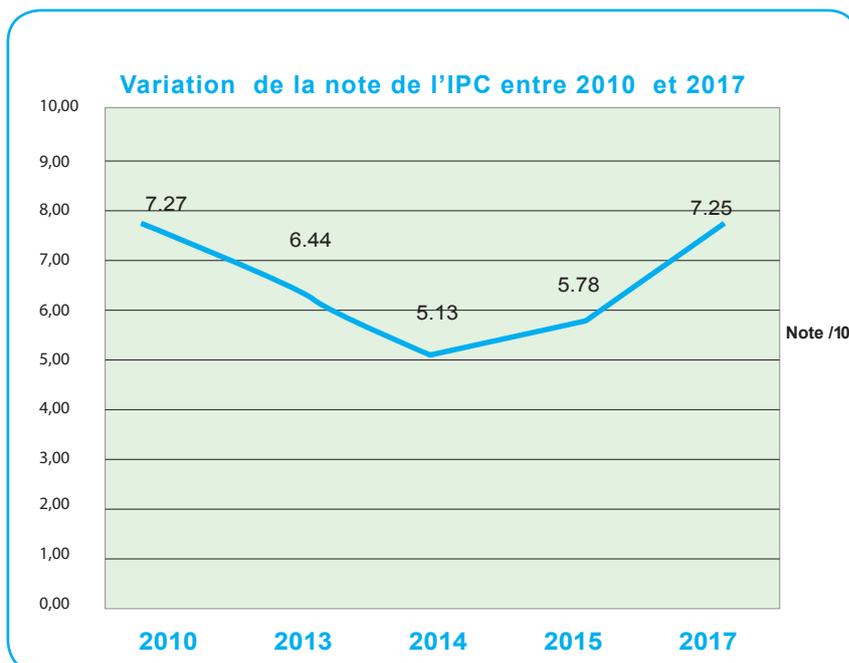
- Définir les groupes spécifiques des acteurs intervenant dans le secteur forestier et faunique et dont la pertinence de l'opinion compte et est avérée ;
- Donner un poids spécifique à chaque groupe d'acteurs, par rapport à la nature de leur rôle et du degré d'intervention dans le secteur ;
- Fixer une taille de l'échantillon à observer pour chaque groupe d'acteurs, taille garantissant la fiabilité de l'estimation ;
- Obtenir pour chaque acteur questionné, une note mesurant la perception de ce dernier sur l'intensité de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune, (cette note est rapportée à une échelle variant de 0 à 10) ;
- Calculer la note moyenne obtenue dans chaque groupe d'acteurs constitué par agrégation arithmétique simple ;
- Extrapoler la note d'évaluation à l'ensemble des groupes d'acteurs, en respectant le plan de pondération retenu, pour avoir l'IPC global au niveau national.

C'est conscient de cette réalité que les autorités ont mis en place un ensemble de mesures d'ordre stratégique, technique et institutionnel en vue de limiter les effets de la corruption dans ce secteur capital pour la croissance économique du pays. Ces mesures intègrent la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) complétée par de nombreux processus dans le secteur des forêts et des ressources naturelles en général dont l'amélioration de la gouvernance figure parmi les objectifs. Il s'agit notamment des processus d'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux de bois (FLEGT) et REDD+ ainsi que l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) entre autres. Depuis 2012, entre autres activités implémentées dans le cadre du suivi de ces différents mécanismes, il est régulièrement procédé à l'évaluation de l'Indice de Perception de la Corruption dans le secteur des forêts et de la faune. Le but est d'apprécier l'efficacité des initiatives de lutte contre la corruption (SNLCC) et de promotion de la bonne gouvernance (APV FLEGT, REDD+, ITIE, etc.) dans ledit secteur à travers la perception de leurs principales parties prenantes.

L'évaluation de l'indice de perception de la corruption (EIPC) 2017 est réalisée pour la quatrième fois par l'association Forêts et développement rural (FODER), cette fois-ci dans le cadre du projet "Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo" (Projet CV4C). Les conclusions de cette étude sont éloquentes et ont permis de faire deux constats majeurs : Il existe une réelle amélioration de la perception de l'intensité de la corruption parmi les acteurs du secteur forestier et faunique entre 2010 et 2014, passant de 7,27/10 en 2010 à

5,13/10 en 2014. Cette perception s'est considérablement dégradée depuis 2015 (5,78/10), pour atteindre 7,25/10 en 2017 soit quasiment le niveau de l'évaluation initiale réalisée en 2010 par la CONAC. Concrètement, après sept ans de lutte contre la corruption, on serait retourné à la situation de départ où la corruption était considérée comme systémique dans le secteur des forêts et de la faune. D'où la question de l'efficacité des initiatives de promotion de la bonne gouvernance dans le secteur. Autrement, le retour à la systématisation de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune traduit-il l'échec des initiatives de promotion de la bonne gouvernance dans ledit secteur ? Par ailleurs, quelles actions seraient envisageables pour réduire l'ampleur du fléau de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune ?

Le présent document fait la synthèse des résultats de l'EIPC 2017 en relevant les Indicateurs d'une présomption d'échec de la promotion de la bonne gouvernance mais aussi les conséquences négatives perceptibles dans le secteur du fait de l'impact de la corruption sur les plans économique et écologique. Par la suite, des recommandations sont formulées pour tenter d'améliorer la situation.



Il existe de nombreux signes qui montrent que les efforts de promotion de la bonne gouvernance dans le secteur des forêts et de la faune sont loin d'avoir produit les résultats escomptés.

1. Une perpétuation malsaine des pratiques de corruption

La corruption est le fait d'abuser d'une position officielle à des fins privées (Transparency International : 2008). Ainsi considérée, la corruption est une pratique courante, commune dans le secteur des forêts et de la faune au Cameroun. Elle y prend des formes variées en fonction du statut de l'acteur du secteur qui y fait face (Talla et al. 2017). Ces formes, pour la plupart étaient déjà mentionnées dans la SNLCC en 2010. Plus concrètement, dans le secteur des forêts et de la faune, le phénomène peut consister en des vols organisés par certains détenteurs de l'autorité de l'Etat, des arnaques en tout genre et des divers détournements du pouvoir de l'Etat à des fins privées.

Selon les résultats de l'EIPC 2017, la corruption est un phénomène généralisé qui se pose de manière constante dans le secteur des forêts et de la faune. Plus de 50 % des acteurs interrogés ont situé leur note de l'indice de perception de la corruption entre 8/10 et 10/10, alors que près de 6.5% ont situé leurs notes de l'indice de perception de la corruption entre 0/10 et 4/10. L'indice de perception est supérieur à la moyenne (5/10) dans 9 régions et, de surcroit, toutes les catégories d'acteurs interrogés, excepté ceux du MINFOF, ont

un indice de perception de la corruption supérieur à la moyenne. Ces éléments permettent également de déduire que le secteur est corrompu. Par région et par catégories d'acteurs, les moyennes modes et médianes montrent que l'indice moyen le plus élevé (8,36) a été obtenu à l'extrême nord et le plus faible (4) à l'Ouest.

Les résultats de l'EIPC 2017 ont aussi indiqué que les victimes de la corruption proviennent de la plupart des familles d'acteurs du secteur des forêts et de la faune. Toutefois, les plus exposés au phénomène sont les communautés locales et autochtones (31,1%) et les acteurs du secteur privé (20,75%).

Les principaux auteurs des pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune sont les détenteurs d'une part de l'autorité de l'Etat. Sur ce point, les agents du MINFOF (en l'occurrence ceux affectés aux postes de contrôle forestier), les autres administrations en l'occurrence les communes ainsi que les gendarmes/policiers ont été régulièrement cités. Cette réalité n'a pas particulièrement évolué. En 2012, les acteurs des forêts et de la faune avaient fustigé l'intrusion des gendarmes dans le contrôle forestier. Suite à des plaintes adressées à la Cellule de lutte contre la corruption (CLCC) du MINFOF, des initiatives conjointes avaient été menées par la CLCC et la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC). Elles avaient notamment abouti à une instruction du Secrétaire Général de la Présidence de la République au Secrétaire d'Etat à la Défense (SED) et au Délégué

général à la Sureté nationale (DGSN) leur demandant d'interdire aux gendarmes et policiers de procéder au contrôle routier. Les conclusions de l'EIPC 2017 indiquent que cette instruction a depuis cessé d'être respectée.

Cela laisse supposer que les initiatives anticorruption menées dans le secteur des forêts et de la faune sont à la fois insuffisantes et inefficaces. En effet, les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) portées par le MINFOF et la CONAC n'ont jamais été étendues à d'autres domaines "corruptogènes" du MINFOF et l'extension progressive de l'implémentation vers les sphères de pouvoir comme le prévoit la méthodologie y relative n'a jamais été effective. Il en est de même pour les initiatives implémentées par la société civile qui n'ont pas réussi à réduire durablement l'impact du phénomène selon les personnes interrogées dans le cadre de l'EIPC 2017. Cela est en grande partie dû au caractère non contraignant et essentiellement consultatif et ponctuel des actions de promotion de la bonne gouvernance engagées par ces acteurs non institutionnels.

2. Un faible niveau de transparence

La transparence est considérée comme l'un des indicateurs de la bonne gouvernance. Ce concept découle du principe de participation au sens de l'article 9 de la Loi N°96/12 du 5 Août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement. La transparence renvoie au partage et à l'accès à l'information par l'ensemble des parties prenantes concernées. Ainsi définie, la transparence n'est pas encore effective dans le secteur des forêts et de la faune du Cameroun. C'est du moins ce qui ressort de l'analyse des réponses fournies par 393 acteurs dudit secteur dans le cadre de l'évaluation de l'indice de perception de la corruption dans ledit secteur en 2017.

Les résultats de l'EIPC 2017 montrent qu'une

frange importante des acteurs intervenant dans le secteur des forêts et de la faune n'a pas connaissance des informations sur les documents officiels requis pour l'exercice de leurs activités, ainsi que sur les procédures relatives à leur obtention. Ces mêmes résultats indiquent aussi que les initiatives de lutte contre la corruption ne sont pas suffisamment connues de tous les acteurs, surtout des plus vulnérables pour lesquels ces initiatives sont censées être mises en œuvre. De ce fait, les principales victimes de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune ne peuvent pas bénéficier des dispositifs existants pour leur permettre de résister aux pratiques malsaines qui y sont observées. Cela confirme la pertinence de la mise en œuvre de l'ensemble des exigences de publication des informations forestières prévues par l'Annexe 7 de l'APV FLEGT pour renforcer la transparence le secteur forestier.

Toutes ces méconnaissances (des règles et des procédures pour l'obtention des documents officiels ainsi que des initiatives de lutte contre la corruption) et le faible niveau d'accès aux informations dans le secteur renforcent la vulnérabilité de certains acteurs ; ce qui réduit considérablement leur capacité de résister à la corruption. La vulnérabilité de ces acteurs ne sert que les intérêts des acteurs négatifs du secteur des forêts et de la faune. En outre, l'opacité est exploitée par certains acteurs, qu'ils soient institutionnels ou non pour créer des opportunités de corruption.

3. Une constance de l'impunité

L'impunité renvoie à une situation où les personnes fautives ne sont pas sanctionnées. Dans le cadre de cette étude, c'est le fait pour un agent de l'Etat de ne pas risquer d'être mis en cause pour les fautes qu'il a commises dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, d'échapper à toute enquête qui pourrait le mettre en accusation, conduire à son arrestation ou à

sa suspension, à le juger ou à le relever de ses fonctions s'il est reconnu coupable.

Même s'il arrive que les tribunaux soient quelques fois saisis par les usagers nantis du secteur des forêts et de la faune pour des cas de corruption (Lore Souhe : 2016), il est globalement admis que l'impunité figure parmi les principales causes de la persistance de ce fléau dans ce secteur. Plusieurs éléments ressortant des choix stratégiques opérés dans le secteur et de l'analyse des résultats de l'enquête EIPC 2017 le démontrent. D'abord, l'impunité a de nouveau été retenue en 2016 comme étant l'une des causes de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune lors de la mise à jour de la SNLCC du Cameroun. Cela s'est fait à l'initiative de la CONAC à partir de la consultation d'un échantillon assez représentatif des acteurs intervenant dans le secteur des forêts et de la faune. Ensuite, les personnes interrogées dans le cadre de l'EIPC, même si c'est dans une faible proportion (3,2% des personnes sondées), pensent que l'impunité et la passivité du gouvernement figurent parmi les causes de l'inefficacité des initiatives de lutte contre la corruption. Selon elles, assurés de la protection des parrains des réseaux négatifs du secteur des forêts et de la faune, les auteurs de la corruption n'ont pas intérêt à se soucier des initiatives anticorruption menées dans le secteur.

L'impunité est favorisée par la faible opérationnalité des mécanismes (organes et outils) supposés garantir la redevabilité et la reddition des comptes des agents de l'Etat intervenant dans le secteur des forêts et de la faune. La redevabilité est le fait de rendre compte des actes posés lors de l'exercice de ses fonctions. Cet autre principe est déterminant dans la mise en œuvre du concept de bonne gouvernance. La question de la redevabilité ne ressort pas explicitement des résultats de l'EIPC 2017. Toutefois, l'analyse de certaines données

Encadré 2: Les best practices en matière de contrôle forestier et faunique (Lettre Circulaire N°0170/LC/MINFOF/P.CLCC/M.CLCC)

1. Le port de la tenue verte obligatoire pour les agents commis au contrôle ;
2. Le port par l'agent commis au contrôle d'un badge lisible sur lequel sont inscrits ses noms, prénoms et le service auquel il est rattaché
3. La détention d'un ordre de mission dûment signé par l'autorité compétente ;
4. L'affichage à l'intention du public de la note de service officialisant l'ordre de mission
5. L'affichage aux points de contrôle du MINFOF d'un numéro vert servant à dénoncer la corruption
6. La non utilisation des bénévoles aux points de contrôle
7. Le contrôle ne porte que sur la Lettre de voiture, le certificat d'origine ou le dossier de vente aux enchères publiques
8. Le respect de la durée maximum de 20mins pour les contrôles
9. L'inscription à l'issue du contrôle de l'identité de l'agent contrôleur, le lieu du contrôle ainsi que les heures de début et de fin du contrôle sur les documents contrôlés
10. La transcription dans la main courante des informations forestières contenues sur les documents contrôlés pour des besoins de statistiques.

comme la perception de la volonté des acteurs à lutter contre la corruption, permet d'aboutir à la conclusion selon laquelle elle est encore faible voire inexistante dans le secteur.

Dans le secteur des forêts et de la faune, il existe des dispositifs supposés contrôler l'action de l'agent des eaux et forêts et constituer ainsi une voie de recours pour les usagers de ce secteur face aux actes répréhensibles posés par les premiers. Ces dispositifs sont à la fois internes - CLCC et Inspection Générale - et externes (CONAC et tribunaux) au MINFOF. L'analyse de l'efficacité de ces organes indique qu'ils ne répondent pas (ou plus pour ce qui est de la CLCC du MINFOF) aux attentes des usagers du secteur des forêts et de la faune en matière de lutte contre la corruption. En effet, les acquis de la CLCC du MINFOF du point de vue de l'efficacité pendant les années 2012-2014 se sont considérablement estompés. Les usagers se plaignent de plus en plus de l'absence de réponse de cette unité qui avait largement contribué à réduire les pratiques de corruption dans le secteur par le contrôle de l'application des best practices en matière de contrôle aux postes forestiers. Il est également mentionné le retour sur les routes des pratiques qui étaient dénoncées avant 2012 et qui avaient justifié l'implémentation de la SNLCC dans le secteur.

L'application du principe de redevabilité par les organes de recours externes au MINFOF n'est pas plus efficace, selon les acteurs les plus vulnérables du secteur des forêts et de la faune. A titre d'illustration, en prenant le cas de la CONAC, le recours à cette institution est compliqué pour les acteurs les plus vulnérables du secteur à savoir les scieurs, les transporteurs et les revendeurs de bois. En effet, du fait de leurs incapacités intellectuelles et surtout pour la plupart de la distance (la CONAC étant uniquement basée à Yaoundé), il leur est difficile de saisir la CONAC. Pour ceux qui sont parvenus à déposer une plainte à la CONAC, il ressort de leur témoignage qu'elle a transféré leur plainte pour traitement au MINFOF sans pour autant avoir pu obtenir des résultats satisfaisants. Le traitement de la plainte met plus de temps

pour un résultat incertain dans un contexte où la célérité est souhaitée pour limiter les dégâts subis par le plaignant. Il en est de même pour les tribunaux dont la saisine nécessite les ressources financières que les acteurs les plus vulnérables ne disposent pas toujours. A cela s'ajoute la longueur des procédures ; plusieurs années pouvant s'écouler de la décision de première instance jusqu'au jugement définitif, et la distance physique qui sépare le justiciable ordinaire des juridictions qui constituent autant d'obstacles pour les victimes de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune.

4. Un désengagement des principaux partenaires au développement de la lutte contre la corruption dans le secteur

On remarque que la lutte contre la corruption ne figure plus parmi les priorités de plusieurs bailleurs de fonds internationaux présents au Cameroun en l'occurrence ceux intervenant dans le secteur des forêts et de la faune. Cela s'observe par le désengagement de la plupart des partenaires internationaux dans le domaine de la lutte contre la corruption.

En effet, depuis fin 2013, les bailleurs de fonds se sont progressivement désengagés de la lutte contre la corruption au Cameroun et dans le secteur des forêts et de la faune en particulier. La priorité est davantage donnée aux programmes de conservation et aux initiatives de promotion de la bonne gouvernance en général auxquels les actions ponctuelles de promotion de l'intégrité doivent se greffer sans pouvoir traiter de manière conséquente et durable les problèmes causés par la corruption.

Ce désengagement a plusieurs conséquences dont les principales sont la réduction des financements des initiatives anticorruption conduisant à la limitation des interventions en la matière et la limitation des activités de plaidoyer et/ou

de relai menées au niveau des décideurs lors des rencontres stratégiques avec les partenaires techniques et financiers.

Ce désintéressement des partenaires techniques et financiers (PTF) a

certainement contribué à l'accroissement de la note de l'Intensité de Perception de la Corruption. Pourtant le retour à la généralisation de la corruption dans le secteur est lourd de conséquences.

Encadré 3: Impact de la corruption sur les politiques et processus internationaux: Le cas du processus FLEGT

Le FLEGT a pour objectif majeur de s'assurer que seul le bois légal est commercialisé en s'appuyant sur des éléments essentiels comme l'application des lois, la bonne gouvernance, la lutte contre la déforestation causée par l'exploitation illégale.

En associant cet objectif aux résultats de l'EIPC 2017 et aux autres études, il ressort que la corruption impacte considérablement cette ambition. Outre la perte d'une partie des ressources investies dans le processus FLEGT du fait de la corruption, la totalité des pays signataires ou négociant un APV FLEGT avec l'UE figurent parmi les plus corrompus dans le classement de Transparency International. Or il est reconnu que l'exploitation illégale est renforcée par la corruption. Ne pas adresser effectivement et efficacement ce problème revient à saper les efforts de lutte contre l'illégalité, la déforestation et le commerce qui y est associé ; et par conséquent à décrédibiliser le processus FLEGT. Bien plus, les forêts entrant dans l'agenda international de lutte contre le changement climatique via la REDD+, le risque que les objectifs de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts soient compromis à cause de la corruption est à considérer sérieusement. D'où l'importance pour les bailleurs de fonds de s'investir davantage dans les initiatives de lutte contre la corruption.

II. DES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DU RETOUR À LA SYSTÉMISATION DE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

La dégradation de la note de perception de l'intensité de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune porte indéniablement atteinte à l'image du secteur aussi bien au niveau national qu'international. En effet, les ressources forestières et fauniques du Cameroun comptent parmi les principaux produits

du pays destinés au marché international. Si la signature par le Gouvernement de l'APV-FLEGT a amélioré l'image du bois camerounais destiné au marché européen, la persistance d'une telle note et surtout des facteurs qui la justifient pourrait remettre en cause les acquis obtenus à ce niveau. Par ailleurs, le secteur des forêts et de la

faune, dans un pays comme le Cameroun, situé au cœur du Bassin du Congo et dont l'importance écologique est avérée, fait parti des secteurs vitrines du pays au niveau international. De ce point de vue, une mauvaise perception de ce secteur porte atteinte à l'image de marque du pays dans son ensemble. Au-delà de ces conséquences, il en existe d'autres, plus concrètes et appréciables sur les plans économique et écologique.

1. Un important manque à gagner pour l'Etat et les acteurs les plus vulnérables du secteur

La corruption dans le secteur des forêts et de la faune porte considérablement atteinte aux recettes de l'Etat en matière fiscale et de paiement des différents services, documents, amendes et autres. En effet, les ressources qui sont censées bénéficier à la croissance économique du pays sont détournées à travers la corruption et les mécanismes mis en place par les acteurs (corrupteurs et corrompus), au bénéfice d'intérêts personnels.

L'étude sur l'EIPC 2017 montre que 82% des acteurs du secteur sont impliqués dans des actes de corruption et que plus de 52% d'entre eux déboursent au moins 10 000 francs CFA par semaine dans des actes de corruption (Talla et al.2017). On peut à partir de simulations constater que le manque à gagner pour l'Etat est sensiblement égal à 797 040 000 FCFA par an, si on s'en tient aux seules personnes interviewées dans le cadre de l'EIPC 2017, alors qu'il a besoin de ces ressources pour poursuivre le développement du pays et améliorer ainsi les conditions de vie des populations.

Ce constat rend actuelles les conclusions de l'étude sur l'état des lieux des pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune réalisée en 2012 par Binam et al. Qui, du fait de l'existence des situations identiques à celles relevées dans l'EIPC

2017 et à partir de certaines simulations indiquait clairement les pertes de l'Etat du fait de la corruption à 1 080 000 000 FCFA sur les petits titres et à 1 152 000 000 du fait des contrôles illicites (Binam Bikoï : 2012) ; Soit des pertes annuelles d'environ 2.232.000.000 (Deux milliards deux cent trente-deux millions) de Francs CFA seulement pour ces deux aspects. L'on pourrait penser que ces pertes soient triplées si l'on considérait tous les segments de la chaîne d'approvisionnement du bois depuis l'attribution des différents titres jusqu'à la commercialisation en passant par la transformation et le transport des différentes essences forestières.

De même, le rapport de l'exécution en 2014 par la Cellule anti-corruption du MINFOF, d'un projet de lutte contre la corruption par l'approche d'initiatives à résultats rapides (IRR) révèle un coût de corruption évalué à 30% du prix de revient d'un bois exploité légalement dans des forêts communautaires de la région du Sud pour approvisionner la ville de Douala, ; soit en valeur absolue de 1500 F CFA payés pour

Encadré 4: Résistance à l'autorité et perte du pouvoir de l'Etat

En dépit de l'interdiction formelle de la Circulaire n°0059/C/MINFOF/CAB du 21 avril 2016 relative à l'exploitation des perches dans le domaine national, certaines personnes interviewées (détenteurs des dépôts de bois, exploitants artisanaux) affirment que la pratique continue sans contrainte réelle, en échange du paiement des droits d'entrée dans les forêts au Chef de poste forestier territorialement compétent. Les sommes de 50 000 F CFA l'année et de 10 000 FCFA à 20 000 FCFA en fonction du volume du camion utilisé sont exigibles sous forme de paiements illicites pour l'exercice de cette activité illégale.

la corruption, pour une planche d'Iroko de 5cmx40cmx220cm achetée à 5000 F CFA sur le marché local (Cellule de Lutte contre la Corruption MINFOF : 2014). Et, comme pour conclure, certains auteurs ont également estimé que la corruption ferait perdre entre 12 et 15 milliards de FCFA de recettes forestières par an au secteur des forêts et de la faune au Cameroun (Djoukep : 2015). Ce montant représente plus de la moitié du budget annuel de ce ministère qui en 2017 se situait autour de 20 milliards de FCFA (Loi de Finances 2017).

Pour terminer, la corruption impacte aussi le revenu des petits opérateurs économiques du secteur des forêts et de la faune puisque 88,7% des personnes interrogées reconnaissent que la pratique réduit considérablement leurs revenus. 20, 80% admettent payer moins de 5 000 FCFA par jour en frais illégaux. Ce pourcentage est de 26,16 % pour ceux qui ont déjà versés au moins 5 000 FCFA par jour ; 26,52 % pour ceux qui paient entre 10 000 et 15 000 FCFA ; et 26,52% pour ceux qui paient plus de 15 000 FCFA par jour.

2. Une normalisation progressive de l'illégalité dans le secteur des forêts et de la faune et des menaces sur la biodiversité

Une lecture du rapport de l'étude sur L'EIPC 2017 et les discussions avec les acteurs rencontrés dans le cadre de la collecte des données permettent de constater une normalisation progressive de l'illégalité dans le secteur des forêts et de la faune. Cela est perceptible à travers l'incivisme d'une partie des acteurs du secteur. L'incivisme est l'attitude du citoyen qui n'accomplit pas les actes exigés par le dévouement à la chose publique. Plus concrètement encore, l'incivisme renvoie au fait de ne pas agir dans le respect de la réglementation en vigueur. Cet incivisme est perceptible à un triple niveau.

Le premier niveau est celui du paiement des frais exigibles pour l'exercice de certaines activités dans le secteur. Plusieurs acteurs du secteur mènent leurs activités en lien avec l'exploitation des ressources forestières et fauniques sans autorisations et documents officiels requis. Cette situation est favorisée par la corruption des acteurs de la chaîne de contrôle, qui permettent à ces individus d'exploiter illégalement les ressources forestières et fauniques du pays. Il apparaît ainsi que près de 50% des petits opérateurs impliqués dans l'exploitation de ces ressources qui ont acceptés de renseigner l'EIPC mènent leur activité en toute illégalité. Selon les conclusions du rapport EIPC 2017, 50% d'entre eux ignorent la procédure d'obtention de ces documents. Cette ignorance atteste dans une certaine mesure de la faible utilité de ces documents dans le cadre de leurs activités ; ces derniers étant pourtant exigés par la réglementation en vigueur. De plus, l'étude montre que plus de 16% de ces acteurs estiment clairement que ces documents ne sont pas nécessaires quand on a des moyens pour payer les agents en charge du contrôle.

Le deuxième niveau est celui du non-respect de la réglementation en vigueur lors de l'exploitation des ressources forestières. Il a été constaté que certains acteurs du secteur mènent des activités interdites par la réglementation en vigueur grâce aux facilitations octroyées par le mécanisme de corruption. A titre d'illustration, la Circulaire n°0059/C/MINFOF/CAB du 21 avril 2016 interdit l'exploitation des perches dans le domaine national, l'exploitation des rondins de jeunes tiges d'arbres d'essences diverses au stade de croissance perchis et gaulis dans les peuplements forestiers, tant dans le domaine forestier non permanent et permanent. Cependant, certains acteurs du secteur ne respectent pas cette interdiction avec l'aval de certains collaborateurs du Ministre des Forêts et de la Faune.

Le troisième niveau se caractérise par la normalisation de l'illégalité du fait de l'existence des complicités malsaines entre certains agents du MINFOF et les opérateurs économiques véreux pour violer impudemment la loi. Ces alliances constituent également des menaces sur la biodiversité. Le témoignage des habitants de Ngwei le démontre assez bien. En l'espèce, un opérateur économique, la COMOCA, avait utilisé une autorisation de récupération des bois (ARB) N° 0703095 délivrée par le Ministère des forêts en 2007 valable pour une superficie de 50 ha dans le seul village de Ngwei 1 pour couper, entre 2007 et 2011, le bois non seulement dans le village de Ngwei 1 mais aussi dans les 07 autres (Mapoubi, Logbii, Ebombe, Logbamal, Ikande, Somgbok et Sondong) du même arrondissement (arrondissement de Ngwei). N'ayant pas pu obtenir des communautés locales qu'elles le laissent enlever le bois abattu en violation de la réglementation en vigueur, il avait laissé pourrir plus de 500 billes de bois coupés dans cette zone. Après plusieurs campagnes de dénonciation et de multiples opérations de communication portées par la société civile et les communautés en vue d'attirer l'attention du MINFOF sur la situation, des sanctions avaient été prises contre l'entreprise. Or en 2017, à l'occasion d'une réunion d'information à Ebombe organisée par le préfet de la Sanaga Maritime et à laquelle étaient conviées les autorités administratives et traditionnelles

de l'arrondissement de Ngwei ainsi que les populations de cette zone, il a été porté à la connaissance du public que l'ARB N° 0703095 qui avait été délivrée en 2007 avait été renouvelée en vue d'une récupération du bois sur pied dans tout l'arrondissement de Ngwei pour un volume de 8433 m³ à enlever du mois d'Août au mois de décembre 2017. Ladite autorisation, furent-elles informées, prévoyait la possibilité pour la COMOCA, si elle n'avait pu exploiter ce volume avant décembre 2017, d'obtenir une extension de la durée de validité de son titre. Pourtant une ARB ne peut être attribué que pour un projet de développement spécifique, circonscrit à une zone bien déterminée pour une durée ne pouvant excéder un an. De plus la délivrance des ARB est interdite depuis 2012 et il ne figure dans la liste des titres valides de 2012 à 2017 aucune mention de l'ARB querellée. Malgré les dénonciations de ces activités faites par l'association SUHE en Août 2017 auprès des autorités compétentes, rien n'a changé.

De telles situations sont très préoccupantes dans la mesure où elles conduisent inexorablement vers la banalisation voire la généralisation de l'illégalité dans l'exploitation des ressources forestières et fauniques, qui constituent pourtant un secteur de croissance important pour le développement du pays et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

CONCLUSION : DE L'URGENCE D'UNE APPROCHE VOLONTARISTE, INCLUSIVE, STRUCTURÉE ET DURABLE

De manière générale, la détérioration de la note de perception de l'intensité de la corruption dans le secteur des forêts et de la

faune laisse présager une prise d'ampleur du phénomène. Cette dégradation de la perception de la corruption dans le secteur

peut également avoir des effets dommageables aussi bien pour le secteur en lui-même que pour l'ensemble du pays. D'où la nécessité de prendre un ensemble de mesures afin de rectifier cette tendance qui se met en place depuis 2015. Ces mesures, pour l'essentiel proposées par les acteurs du secteur consultés dans le cadre de l'EIPC 2017, consistent en des actions inclusives, structurées et étalées dans le temps. Sans exhaustivité, ils ont tour à tour suggéré :

A tous les acteurs :

- **Le renforcement des synergies entre les initiatives existantes en matière de lutte contre la corruption dans le secteur des forêts et de la faune :** l'enjeu ici est d'accroître la solidarité entre les acteurs épars intervenant dans la promotion de la transparence et de l'intégrité dans le secteur des forêts et de la faune, de coordonner leurs interventions et d'accroître la visibilité des résultats obtenus afin d'augmenter les chances de succès des initiatives anticorruption dans le secteur. Ces synergies peuvent être construites par le MINFOF, les ONG internationales et les OSC locales autour des problématiques en lien avec la lutte contre la corruption, la mise en œuvre de l'APV FLEGT, etc.
- **La conduite des plaidoyers afin de réduire les interventions constatées dans le secteur :** Le secteur des forêts et de la faune est le carrefour de plusieurs intérêts souvent contradictoires. Cela a pour conséquence de favoriser le jeu des influences en cas de collision entre ces différents intérêts. La pratique utilisée par les acteurs les plus nantis du secteur est le trafic d'influence. Les détenteurs de pouvoir et d'autorité y compris ceux externes au secteur interviennent au profit de l'un ou l'autre intérêt sans tenir compte des dispositions normatives et réglementaires en vigueur dans le

secteur. Le rôle des PTF dans ce sens serait de relayer auprès des autorités compétentes les plaidoyers menés pour réduire de telles interventions.

Au Gouvernement en l'occurrence le MINFOF, la CONAC et les autres administrations concernées :

- **Le diagnostic des initiatives anticorruption menées entre 2010 et 2017 dans le secteur des forêts et de la faune suivi de la proposition d'un plan d'actions y découlant :** l'objectif visé ici est de tirer préalablement les leçons des précédents échecs et de proposer des dispositifs qui soient plus appropriés aux exigences des politiques publiques applicables dans le secteur des forêts et de la faune ; ainsi qu'aux attentes des acteurs dudit secteur. Cela pourrait incomber certes en priorité au MINFOF mais en collaboration avec les autres parties prenantes concernées par la thématique en l'occurrence les OSC, la recherche, le secteur privé, etc.
- **La publication régulière et en temps utile de toutes les informations de l'Annexe VII de l'APV FLEGT ainsi que la précision des coûts des procédures d'obtention des documents d'exploitation.** L'opacité crée et entretient la corruption. Une transparence accrue serait un pas important dans la lutte contre la corruption dans le secteur des forêts et de la faune. Une fois encore, les administrations concernées sous le leadership du MINFOF, les OSC et le secteur privé pourraient raisonnablement se coordonner pour la réalisation de cette mission.
- **La mise en œuvre effective et holistique dans la lutte contre la corruption des mécanismes visant la prévention, l'éducation, les incitations pour combattre la corruption et surtout prendre des sanctions exemplaires et dissuasives contre les acteurs de la corruption.** Ceci suppose

une prise de conscience et une volonté forte des différents acteurs à adresser la corruption, l'érection et la mise en exergue des modèles d'intégrité et de probité.

A la société civile :

- **L'amélioration des approches de sensibilisation des acteurs les plus exposés à la corruption :** Cela dans l'optique d'outiller les acteurs les plus vulnérables du secteur des forêts et de la faune sur les voies et moyens de résister à la pression des acteurs véreux du secteur. La CLCC du MINFOF, la CONAC, les ONG, les OSC locales ainsi que les entreprises du secteur privé peuvent s'investir dans cette démarche et promouvoir des actions de sensibilisation directement axées sur les causes réelles de la corruption.
- **La réactivation des mécanismes de protection des dénonciateurs et d'assistance juridique et judiciaire aux victimes de la corruption :** C'est le moyen par lequel la masse critique des personnes résistant à la corruption et œuvrant à réduire l'impact du phénomène sera accrue pour parvenir progressivement à inverser la tendance. Un tel système pour être efficace doit être porté par les pouvoirs publics, MINFOF, CONAC, FMO, etc. Toutefois, les acteurs du secteur des forêts et de la faune devraient participer à la construction de ce système soit en mettant à disposition l'expertise requise, soit en procédant au partage des expériences en la matière.
- **Mener une étude sur les coûts de la corruption dans le secteur des forêts et de la faune :** Une telle étude permettrait d'actualiser celles existant sur la base d'une méthodologie appropriée et adaptée.

Aux partenaires techniques et financiers :

- **La prise en compte et l'inscription de**

la lutte contre la corruption comme objectif prioritaire des politiques environnementales et climatiques internationales et la mobilisation des moyens subséquents à la réalisation de cet objectif. L'enjeu

ici étant de contribuer au traitement de la cause profonde de certains problèmes environnementaux actuels plutôt que d'en panser simplement les effets. Cette recommandation est directement destinée au Gouvernement et aux bailleurs de fonds internationaux. Toutefois, les ONG internationales et acteurs de la société civile locale doivent y contribuer en menant des plaidoyers appropriés basés sur les résultats des études concrètes faisant ressortir non seulement l'impact du phénomène dans le secteur mais aussi leurs conséquences sur les chances de succès des initiatives de développement (y compris celles financées par les bailleurs de fonds).

- **Le secteur des forêts et de la faune est porteur d'enjeux économiques et financiers importants, qui nécessitent que les mesures et actions développées soient proportionnelles à celles-ci.** Au-delà des besoins financiers nécessaires à la prévention et à la lutte contre la corruption, il est important au regard de la situation qui prévaut en 2017 (augmentation sensible de la perception de l'intensité de la corruption), que la masse critique d'acteurs qui avait commencée à être constituée soit reconstituée, motivée et consolidée. Les efforts ainsi fournis contribueraient non seulement à limiter la déperdition des ressources forestières mais aussi celles de la faune sauvage. En effet, les acteurs de la corruption étant quasiment les mêmes dans les sous-secteurs des forêts et de la faune, l'impact des actions menées pour réduire la capacité de nuisance de ces derniers serait ressenti dans les deux sous-secteurs.

RÉFÉRENCES

A. Etudes, rapports et Documents de Stratégie

BINAM BIKOÏ Auguste Cabral, Etude sur l'état des lieux des pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune, 2012.

CLCC MINFOF, Rapport de la mise en œuvre du Projet Intégré de Lutte contre la Corruption, 2014.

CONAC, Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, 2010.

CONAC, Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun, 2013.

FODER, Rapport de l'étude portant évaluation de l'Indice de Perception de la Corruption dans le secteur Forêts et Faune, 2013.

FODER, Rapport de l'étude portant évaluation de l'Indice de Perception de la Corruption dans le secteur Forêts et Faune, 2014.

FODER, Rapport de l'étude portant évaluation de l'Indice de Perception de la Corruption dans le secteur Forêts et Faune, 2015.

Talla M., Nankia H., Sipehouo J., Nkegange O., Poka V., Evaluation de l'Indice de Perception de la Corruption dans le secteur Forêts et Faune, Rapport Final, 2017, FODER. Yaoundé, Cameroun.

Richard Eba'a Atyi, Guillaume Lescuyer et Jonas Ngouhouo Poufoun, Etude de l'importance économique et sociale du

secteur forestier et faunique dans les Etats d'Afrique Centrale Cas du Cameroun, Résumé Exécutif, 9p

Transparency International, <https://www.transparency.org/what-is-corruption#define>.

Talla Marius et al. Evaluation de l'Indice de Perception de la Corruption 2017 dans le secteur des forêts et de la faune, 2017.

B. Textes réglementaires

Loi N°96/12 du 5 Août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Circulaire n°0059/C/MINFOF/CAB du 21 avril 2016 relative à l'exploitation des perches dans le domaine national.

Lettre Circulaire N°0170/LC/MINFOF/P. CLCC/M.CLCC relatives aux best practices à observer lors des contrôles forestiers et fauniques.

C. Articles de presse

Lore Souhe, Cameroun - Exploitation forestière : Des agents de la délégation régionale des forêts de l'Est entraînés en justice pour tentative de corruption, le Messenger 24 juillet 2016.

Blaise Djoukepe, Gestion des forêts au Cameroun: quand la corruption dévaste les forêts, <http://www.camer.be/48041/11:1/cameroun-gestion-des-forets-quand-la-corruption-devaste-les-forets-cameroon.html>

Les documents de travail de FODER présentent les réflexions scientifiques, préliminaires, mais importantes sur les sujets relatifs à la foresterie, l'environnement et le climat, les mines, et l'agriculture et le commerce. Il s'agit donc d'études de cas et de rapports techniques. Les résultats présentés dans ce type de document ne font pas l'objet de relecture par un comité externe à FODER.

Cet article est réalisé par FODER, dans le cadre du projet "Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le bassin du Congo" (Projet CV4C), exécuté grâce au soutien financier de l'Union Européenne et des partenaires

MISSION

La mission de FODER consiste à créer un cadre propice au développement durable à travers des actions visant à garantir la justice et l'équité, les droits et la démocratie, la gestion transparente, participative et durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement.





Tél. : 00 237 222 005 248

Po. box : 11417 Yaoundé, Cameroon

E-mail: forest4dev@gmail.com

www.forest4dev.org

www.oie-cameroun.org

